



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1 AVRIL 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le premier (1er) jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

M. Ghislain Quintal, conseiller # 5

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

Résolution numéro 2025.04077

ADOPTION DU RÉGLEMENT RM 460-8 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par le Code municipal, la Loi sur les Cités et villes et la Loi sur les compétences municipales, notamment en matière de nuisances, de sécurité, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une révision du règlement RM 460-7 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin de revoir les dispositions en matière de Cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une révision du règlement RM 460-7 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment de prévoir une disposition visant à interdire le fait de plonger, de sauter ou de se laisser tomber d'un pont, d'une passerelle ou de toute autre infrastructure érigée en hauteur ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

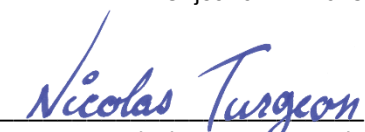
D'adopter le règlement RM 460-8 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version du règlement modifié à la Cour municipale de Cowansville.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Copie certifiée conforme ce
3^e jour d'avril 2025


Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier